

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime

Département du Finistère

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne
Maritime

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 2 – Plan thématique

ROSCANVEL
Planche 4

Echelle : 1/5000e

PLUIH approuvé par le Conseil communautaire le : 17 février 2020
PLUIH rendu exécutoire le : 24 mars 2020
Modification simplifiée n°1 du PLUIH approuvée le : 16 mai 2022
Mise en compatibilité n°1 du PLUIH avec une déclaration de projet approuvée le : 16 mai 2022
Modification n°1 du PLUIH approuvée le : 29 septembre 2025
Modification n°1 du PLUIH rendue exécutoire le :

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de Communes

territoire+

Cavités souterraines (Source BRGM)

Périmètre de carrières

Retraits-gonflements des sols argileux - Aléa faible (Source BRGM)

Zone de préemption dans un espace naturel et sensible (cf. Annexes du présent PLUI-H)

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (Source DRAC Bretagne)

Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)

Zones d'aléa fort

Zones d'aléa moyen

Zones d'aléa lié au changement climatique

Zones inondables (Source Atlas des Zones Inondables (AZI) - DREAL)

Niveau d'aléa indéterminé

Risques de remontée de nappes (Source BRGM)

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de Terrain (Source BRGM)

Eboulements/Chutes de blocs

Effondrements

Glissements

Sous cavage

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau (Source DDTM29)

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée

Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officiel)

Commune concernée par un Plan de Prévention des Risques
(cf. Servitudes d'Utilité Publique annexées au présent PLUI-H)

Camaret-sur-Mer : PPR Littoraux

Le Faou et Pont-de-Buis-Lès-Quimerch : PPR Inondations

Crozon et Pont-de-Buis-Lès-Quimerch : PPR Technologiques

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2024

2